

Séance du Conseil Municipal du 26 Septembre 2023

**Procès-verbal du Conseil Municipal
de la commune de VALENCIN
Séance du 26 Septembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six du mois de Septembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Valencin, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Valencin, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Bernard JULLIEN, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	14/09/2023
Présents :	18	Date de publication	28/09/2023
Votants :	22		

Présents : M Bernard JULLIEN -M Pierre SERTIER – Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX – Mme Marie DALMAS – M Christophe SOULIER – Mme Audrey BLANCHON – M Guy DURAND – M Michel LAURENT – M Gilles DENIS – M Ludovic HIRTH – M Yves SERVANGE – Mme Christelle COURTHIAL Mme Nathalie ZAMBARDI – M Daniel MOTA – Mme Céline GONZALEZ-THOLLIN – M Christian TERSIGNI – M Christophe BADUFLE – Mme Véronique BOUCHARD

Absents : M Jean-Louis CIANFARANI donne procuration à M Daniel MOTA – Mme Vanessa DEVAUX – Mme Virginie CHRISTOPHE donne procuration à Mme Audrey BLANCHON – Mme Fanny LAMOUCHE donne procuration à Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX – Mme Andrée VACHER donne procuration à M Christian TERSIGNI

Secrétaire : M Ludovic HIRTH

Séance ouverte à 20h00

Ordre du jour de la séance :

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- 1°) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 Juin 2023
- 2°) Service de l'Assainissement – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Année 2022
- 3°) Service de l'Eau Potable - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Année 2022
- 4°) Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} Janvier 2024
- 5°) Acquisition des parcelles B98 – B99 – B100 – B101 – B102
- 6°) Bacheliers 2023 – attribution de cartes cadeaux
- 7°) Bulletin municipal 2024 – tarif des encarts publicitaires
- 8°) Appartement du Fayet – Modification du montant du loyer
- 9°) Fourrière animale – convention 2024-2025 avec la SPA
- 10°) Local commercial – renonciation au délai prescrit pour la dédite
- 11°) Borne de recharge électrique – accord de principe pour le lancement d'une étude technico-économique
- 12°) Val'en jeux – subvention 2023
- 13°) Attribution de compensation - Révision libre pour reversement de l'IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux)
- 14°) Acceptation du don de l'association 2V2T
- 15°) Budget Principal – Décision modificative n°3

Séance du Conseil Municipal du 26 Septembre 2023

16°) Budget Assainissement – Décision modificative n°1

17°) Budget Eau Potable – Décision modificative n°1

18°) Convention de déneigement

19°) Enfouissement ligne 20 000 Volts – Convention de servitude et de mise à disposition avec ENEDIS – Réitération par acte notarié

20°) Congrès des Maires – Prise en charge des frais des élus

21°) RIFSEEP – Intégration du cadre d'emploi des adjoints d'animation

22°) Questions diverses

Monsieur le Maire rapporte la décision n°2023-010 par laquelle il a été décidé de retenir l'offre de la Société Lacoste pour la fourniture et la livraison des fournitures scolaires et administratives pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois.

Monsieur le Maire rapporte la décision n°2023-011 par laquelle il a été décidé de déposer auprès des services du département de l'Isère une demande de subvention au titre du dispositif « 1 arbre – 1 habitant »

Monsieur le Maire rapporte la décision n°2023-012 par laquelle il a été décidé de déposer une demande de subvention auprès des services de Coll'In Communauté au titre du dispositif Culture + afin de financer dans les écoles un projet artistique autour du chant, de la danse et des percussions.

Monsieur le Maire rapporte la décision n°2023-013 par laquelle il a été décidé de signer l'avenant n°1 au marché de création d'un nouveau forage afin de prendre en compte la diminution du coût des travaux à hauteur de 9 860.00€ HT.

Monsieur le Maire rapporte la décision n°2023-014 par laquelle il a été décidé de déposer auprès du service instructeur un dossier de déclaration préalable pour les travaux de réhabilitation énergétique de l'école de musique

N° 01	<u>Délibération n° 2023-063</u>	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 Juin 2023
-------	---------------------------------	---

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 Juin 2023, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✚ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 Juin 2023.

N° 02	<u>Délibération n° 2023-064</u>	Service de l'assainissement Rapport sur le Prix et la Qualité du Service – Année 2022
-------	---------------------------------	--

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) pour le service de l'assainissement collectif et non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans

Séance du Conseil Municipal du 26 Septembre 2023

un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après avoir pris connaissance du contenu du rapport,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2022
- ✚ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- ✚ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

N° 03	<u>Délibération n° 2023-065</u>	Service de l'eau potable Rapport sur le Prix et la Qualité du Service – Année 2022
-------	--	---

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) pour le service de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après avoir pris connaissance du contenu du rapport,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Séance du Conseil Municipal du 26 Septembre 2023

- ✚ **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2022
- ✚ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- ✚ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

N° 04	<u>Délibération n° 2023-066</u>	Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} Janvier 2024
-------	--	---

La nomenclature M57 est l'instruction la plus récente du secteur public.

Instaurée au 1^{er} Janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories des collectivités territoriales. Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant entre autres une plus grande marge de manœuvre :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits (définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement),
- En matière de fongibilité des crédits (mouvements de crédits entre chapitres à hauteur d'un maximum de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections par délégation du Conseil Municipal au Maire, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues (Possibilités d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections).

Conformément à l'article 1er du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 (Loi NOTRe), le comptable public a été consulté pour avis sur ce projet d'exercice du droit d'option de passage au référentiel M57 à compter du 1er janvier 2024, et a émis un avis favorable en date du 12 Mai 2023 (en annexe de la présente délibération).

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas. L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Séance du Conseil Municipal du 26 Septembre 2023

✚ **DECIDE** d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1^{er} Janvier 2024 pour le budget principal de la Commune

✚ **AUTORISE** M le Maire à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 05	<u>Délibération n° 2023-067</u>	Acquisition parcelles B98-B99-B100-B101-B102
-------	--	---

Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX indique que la Commune a été sollicitée par l'office notariale de St Quentin Fallavier concernant la vente des parcelles B98 - B99 - B100 - B101 - B102 d'une surface totale d'environ 5 770m² situées à proximité des captages à la Combe d'Artas.

Elle ajoute que ces parcelles sont également concernées par un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme pour la protection des captages.

La Commune s'est donc rapprochée des vendeurs afin d'acquérir lesdites parcelles. Le prix est fixé à 800€. Les frais de notaire sont estimés à 300€.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✚ **DECIDE d'acquérir** les parcelles B98-B99-B100-B101-B102 situées à proximité des captages d'eau potable de la Commune et concernées au Plan Local d'Urbanisme par un emplacement réservé pour la somme de 800€.

✚ **DIT** que la Commune prendra en charge les frais notariés

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à venir et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

N° 06	<u>Délibération n° 2023-068</u>	Bacheliers 2023 Attribution d'une carte cadeau
-------	--	---

Monsieur le Maire propose d'offrir à tous les bachelier(e)s 2023 de la Commune une carte cadeau afin de les féliciter pour l'obtention de leur baccalauréat (général, technologique ou professionnel).

Il rappelle que depuis 2021, des critères ont été mis en place pour permettre de vérifier que les lauréats peuvent bénéficier de cette carte cadeau. Les pièces justificatives à fournir sont les suivantes :

- *une copie du relevé de notes
- *un justificatif de domicile des parents
- *une pièce d'identité

Monsieur le Maire ajoute que la Commune organisera une cérémonie au cours de laquelle les bachelier(e)s recevront leur carte cadeau.

Le montant de cette carte cadeau pourrait être fixé à la somme de 100€, sans distinction de montant en fonction de la mention obtenue.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✚ **APPROUVE** le principe d'offrir une carte cadeau à tous les bachelier(e)s ayant obtenu leur baccalauréat général, technologique ou professionnel en 2023 sans distinction de mention.

✚ **FIXE** le montant de la carte cadeau à 100€.

✚ **CHARGE** M le Maire d'effectuer les démarches afin de commander ces cartes.

Séance du Conseil Municipal du 26 Septembre 2023

✚ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023 de la Commune.

N° 07	Délibération n° 2023-069	Bulletin municipal 2024 Tarif des encarts publicitaires
-------	---------------------------------	--

M Gilles DENIS rappelle les tarifs des encarts publicitaires votés par délibération n°2022-044 du 25 Juillet 2022.

Format	Prix TTC
Format 55x85 mm (format carte de visite)	90 €
Format 150 x 100 mm (format ¼ de page)	180 €
Format 210 x 150 mm (format ½ page)	450 €
Format 95 x 135 mm	350 €
2è et 3è de couverture format A4 210 x 297 mm	650 €
4è de couverture format 210 x 297 mm	850 €
Format A4	490 €
Encarts sur plan de ville	250 €

Au regard des devis de l'imprimeur et de la graphiste, il indique qu'il n'est pas utile de modifier le tarif des encarts.

M Gilles DENIS propose de poursuivre le principe d'une remise de 20% proposée aux annonceurs qui s'engagent par convention pour deux années consécutives. Ainsi ils bénéficient de 20% la première année et 20 % la 2è année sur le tarif indiqué.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

✚ **RECONDUIT** les tarifs des encarts publicitaires comme suit :

Format	Prix TTC
Format 55x85 mm (format carte de visite)	90 €
Format 150 x 100 mm (format ¼ de page)	180 €
Format 210 x 150 mm (format ½ page)	450 €
Format 95 x 135 mm	350 €
2è et 3è de couverture format A4 210 x 297 mm	650 €
4è de couverture format 210 x 297 mm	850 €
Format A4	490 €
Encarts sur plan de ville	250 €

✚ **RECONDUIT** le principe de remise de 20% sur le tarif annuel de l'encart si l'annonceur s'engage pour faire paraître une publicité deux années consécutives.

✚ **AUTORISE** M le Maire à signer la convention avec les annonceurs qui s'engageraient pour financer le bulletin deux années consécutives.

Séance du Conseil Municipal du 26 Septembre 2023

N° 08	Délibération n° 2023-070	Appartement du Fayet Modification du tarif de location
-------	---------------------------------	---

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2020-077 du 21 décembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a fixé le loyer de l'appartement type T3 situé au Fayet.

Ce logement d'une surface totale de 65m2 comprend une cuisine, un cellier, une salle à manger, une salle de bain et deux chambres.

Le loyer avait été fixé à 700€/mois hors charges.

Du fait des conditions d'isolation actuelles de cet appartement, Monsieur le Maire propose que le loyer soit minoré. Il propose de fixer le loyer à 650€/mois hors charges.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ **FIXE** le loyer de l'appartement au Fayet à la somme de 650€ hors charges à compter du 01/10/2023.

N° 09	Délibération n° 2023-071	Fourrière animale Convention de fourrière 2024-2025 avec la SPA
-------	---------------------------------	--

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune se doit de détenir une fourrière animale conformément aux articles L211-24 et suivants du Code Rural.

Afin de répondre aux obligations qui lui incombent, la Commune signe une convention de fourrière avec la SPA de LYON et du Sud-Est pour permettre la capture des chiens en divagation sur la voie publique ou leur prise en charge s'ils sont capturés. Pour les chats, la convention prévoit la prise en charge des chats errants capturés. Pour les chats en divagation, la SPA met à disposition de la Commune une cage pour la capture de l'animal. La SPA se charge de leur transport en fourrière.

Cette convention est proposée au tarif forfaitaire d'indemnité de 0,80 € par an et par habitant. Elle sera signée pour deux années : 2024 et 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ **DECIDE**, pour les années 2024 et 2025 de conclure avec la SPA de Lyon et du Sud-Est la convention de fourrière permettant la capture des chiens en divagation, la prise en charge des chats et chiens errants capturés et le transport de ces animaux vers la fourrière de la SPA, le tout pour un montant forfaitaire de 0,80€ et par habitant et par an.

- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de fourrière animale.

N° 10	Délibération n° 2023-072	Local commercial Renonciation au délai prescrit pour le préavis
-------	---------------------------------	--

Monsieur le Maire rappelle qu'un bail commercial a été conclu avec deux infirmières à date d'effet du 1^{er} Juin 2021.

Il ajoute qu'il a reçu un courrier le 6 septembre 2023 l'informant que ces dernières mettaient fin à leur activité au 30 septembre 2023 sur la Commune du fait d'une trop faible activité.

Séance du Conseil Municipal du 26 Septembre 2023

En raison des difficultés financières rencontrées par ces deux infirmières, M le Maire propose que le délai fixé à l'article du bail commercial concernant le préavis ne soit pas appliqué. Il ajoute que des personnes sont intéressées pour la reprise de ce local commercial.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

✚ **RENONCE** à l'application du préavis de départ comme indiqué dans le bail commercial.

✚ **DIT** que le bail prend fin au 30/09/2023 sans préavis

N° 11	<u>Délibération n° 2023-073</u>	Borne de recharge électrique Accord de principe pour le lancement d'une étude technico-commerciale
-------	---------------------------------	---

M Gilles DENIS indique qu'il a rencontré le 10 juillet dernier avec M le Maire des représentant de la société « Station-e », société française soutenue par la Banque des Territoires qui cherche à implanter dans la région des stations de recharge multiservices.

Il ne s'agit pas de simple recharge électrique mais plutôt des kiosques multiservices.

Il ajoute qu'il n'y a aucun frais pour la Commune puisque la société prend en charge 100% du financement de chacune des stations y compris les travaux d'études, de raccordement ENEDIS, d'installation, de mise en service, d'exploitation et de maintenance.

Le site retenu pour Valencin se situe sur le parking du club house.

M Gilles DENIS indique que la société « Station-e » demande un accord de principe sans engagement afin de lancer l'étude technico-économique.

Le Conseil Municipal, par :

***21 Voix POUR**

***0 Voix CONTRE**

***1 Abstention (M Guy DURAND)**

✚ **AUTORISE** M le Maire à signer l'accord de principe sans engagement afin de lancer l'étude technico-économique.

N° 12	<u>Délibération n° 2023-074</u>	Association Val'en Jeux Subvention 2023
-------	---------------------------------	--

M le Maire rappelle que les subventions 2023 aux associations ont été votées au moment de l'adoption du budget 2023.

Suite à une erreur matérielle, la somme accordée à l'association Val'en Jeux n'a pas été reprise dans la liste des subventions 2023 figurant en annexe du budget primitif.

La commission association avait accordé un montant de 500€ à cette association.

Afin de permettre le versement de cette subvention, il convient de délibérer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✚ **ACCORDE** une subvention de 500€ à l'association Val'en Jeux pour l'année 2023 comme décidé par la commission association en amont du vote du budget principal.

Séance du Conseil Municipal du 26 Septembre 2023

+ **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023 de la Commune

N° 13	<u>Délibération n° 2023-075</u>	Attribution de compensation Révision libre pour reversement de l'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER)
-------	---------------------------------	--

L'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) s'applique à différents types d'entreprises agissant dans les domaines de l'énergie (éoliennes, hydroliennes, centrales nucléaires, thermiques et autres installations de production ou encore les barrages), aux transports ferroviaires et aux télécommunications.

Le produit de cette imposition est considéré comme de la fiscalité économique, répartie par l'Etat entre les communes, le département et l'EPCI.

L'intercommunalité a la possibilité de conclure des accords locaux afin de modifier la répartition avec ses communes membres, selon des critères définis par délibération du conseil communautaire, au vu d'un rapport de la CLECT, dans le cadre d'une révision libre des attributions de compensation. Ce dispositif doit en outre être intégré au pacte financier et fiscal.

Par mail du 18 Juillet 2023, la Communauté de Communes nous a notifié la délibération du conseil communautaire n°23-050, en date du 27 juin 2023, approuvant à l'unanimité le reversement aux communes concernées par l'IFER de 100 % de la part communautaire de l'IFER, toutes catégories confondues, et fixant la clé de répartition entre communes selon la part perçue par chacune dans le produit total perçu par COLL'in Communauté.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VU la délibération du conseil communautaire de COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE n°23-050, en date du 27 juin 2023, approuvant à l'unanimité le reversement aux communes de 100 % de la part communautaire de l'IFER, toutes catégories confondues, et fixant la clé de répartition entre communes selon la part perçue par chacune dans le produit total perçu par COLL'in Communauté ;

+ **APPROUVE :**

- La révision libre des attributions de compensations des communes bénéficiaires de l'IFER, pour reversement de 100 % de la part communautaire de l'IFER, toutes catégories confondues ;
- la clé de répartition entre communes selon la part perçue par chacune dans le produit total perçu par COLL'in Communauté ;
- les montants à reverser aux communes en 2023, au titre de l'IFER 2022, comme suit :

Séance du Conseil Municipal du 26 Septembre 2023

Communes	Canalisation Gaz	Transport Hydrocarbures	Canalisation transport chimique	Station radio	TOTAL
BONNEFAMILLE	402,00 €	438,00 €	537,00 €	5 697,00 €	7 074,00 €
CHARANTONNAY	190,00 €	229,00 €	- €	6 836,00 €	7 255,00 €
DIEMOZ	1 080,00 €	801,00 €	1 003,00 €	3 418,00 €	6 302,00 €
GRENAY	263,00 €	- €	- €	20 223,00 €	20 486,00 €
HEYRIEUX	1 839,00 €	- €	1 377,00 €	14 100,00 €	17 316,00 €
OYTIER ST OBLAS	290,00 €	966,00 €	- €	6 551,00 €	7 807,00 €
ROCHE	- €	455,00 €	1 306,00 €	10 397,00 €	12 158,00 €
ST GEORGES D'ESPERANCHE	1 060,00 €	2 969,00 €	- €	10 255,00 €	14 284,00 €
ST JUST CHALEYSSIN	422,00 €	422,00 €	- €	3 988,00 €	4 832,00 €
VALENCIN	- €	- €	- €	3 988,00 €	3 988,00 €
TOTAUX	5 546,00 €	6 280,00 €	4 223,00 €	85 453,00 €	101 502,00 €

- **AUTORISE** le Maire à engager toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférant.

N° 14	<u>Délibération n° 2023-076</u>	Acceptation du don de l'association 2V2T
-------	--	---

M le Maire rappelle l'organisation le 1^{er} juillet dernier de la 1^{ère} édition de la Fête du Village. Cet évènement qui a fédéré plusieurs associations communales mais également des bénévoles désireux de s'investir dans l'organisation de cette journée a été l'occasion le temps d'une après-midi et d'une soirée de proposer un moment d'animation et de convivialité à l'ensemble des habitants de la Commune.

C'est l'association 2V2T qui à l'unanimité des organisateurs a pris en charge la gestion du volet financier post évènement.

Un bénéfice a été dégagé.

L'ensemble des organisateurs ont décidé de garder une partie du bénéfice pour l'organisation d'une édition 2024 de la Fête du Village mais également de verser à la Commune un don d'un montant de 1 446€.

Séance du Conseil Municipal du 26 Septembre 2023

Où cet exposé, le Conseil Municipal (M Christophe SOULIER – M Daniel MOTA y compris en tant que mandataire ne participent pas au vote car membres de l'association 2V2T), à l'unanimité

+ **ACCÉPTE** le don versé à la Commune par l'association 2V2T pour un montant de 1 446€

N° 15	<u>Délibération n° 2023-077</u>	Budget principal 2023 Décision modificative n°3
-------	--	--

Du fait de :

- *Le versement de la subvention à l'association 2V2T
- *La nécessité d'ajuster le montant des intérêts d'emprunt à verser du fait de l'augmentation des taux
- *Le remboursement d'une indemnité de sinistre
- *L'acceptation du don de l'association 2V2T
- *Les écritures d'ordre pour intégrer notamment des frais d'études et mettre à jour l'inventaire communal
- *Le coût de l'énergie
- *L'achat de vêtements de travail pour les nouveaux agents
- *La fin de la mise à disposition de la coordinatrice des temps périscolaire par le centre social d'Heyrieux
- *les travaux non réalisés en entretien de terrains et voirie
- *L'augmentation du nombre de tickets restaurant achetés
- *L'entretien des locaux par une entreprise
- *L'augmentation de la taxe foncière
- *Le remboursement de la caution versée par les infirmières
- *Le complément d'honoraires de maîtrise d'œuvre et la mission SPS pour les travaux de la RD53
- *Les travaux complémentaires voirie 2023
- *le dépassement des travaux d'éclairage LED au club house

M Christophe SOULIER propose de modifier le budget principal comme suit :

Séance du Conseil Municipal du 26 Septembre 2023

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-80612 : Energie - Electricité	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-80636 : Vêtements de travail	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-811 : Contrats de prestations de services	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-81521 : Terrains	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-816231 : Entretien et réparations voiries	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-81558 : Autres biens mobiliers	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8156 : Maintenance	0,00 €	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8161 : Assurance multirisques	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8188 : Autres frais divers	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8226 : Honoraires	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8231 : Annonces et insertions	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8237 : Publications	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8283 : Frais de nettoyage des locaux	0,00 €	29 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-82512 : Taxes foncières	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	28 000,00 €	58 850,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8457 : Cotisations sociales liées à l'apprentissage	19 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8488 : Autres charges	0,00 €	4 100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	19 500,00 €	4 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	27 257,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	27 257,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-86111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	7 100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	7 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-873 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	5 653,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	5 653,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7713 : Libéralités reçues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 446,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 446,00 €
Total FONCTIONNEMENT	74 757,00 €	76 203,00 €	0,00 €	1 446,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-2128-128 : STADE	0,00 €	1 098,52 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-118 : SALLE SPORTIVE ET POLYVALENTE	0,00 €	1 590,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-136 : FOYER MONTAGNON	0,00 €	2 590,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-146 : ECOLE DE MUSIQUE	0,00 €	2 310,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-107 : TRAVAUX CD 53	0,00 €	1 177,07 €	0,00 €	0,00 €
R-2031-113 : BATIMENTS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 480,00 €
 R				
R-2033-107 : TRAVAUX CD 53	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 177,07 €
R-2033-128 : STADE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 098,52 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	8 755,59 €	0,00 €	8 755,59 €
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	330,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	330,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-128 : STADE	0,00 €	105,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-122 : CLUB HOUSE FOOTBALL & TENNIS	0,00 €	1 141,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-146 : ECOLE DE MUSIQUE	1 575,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-107 : TRAVAUX CD 53	0,00 €	5 237,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-108 : VOIRIE COMMUNE	0,00 €	9 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-127 : MATERIEL INFORMATIQUE ET MOBILIER ECOLES	9 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-127 : MATERIEL INFORMATIQUE ET MOBILIER ECOLES	5 237,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	16 313,00 €	15 983,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	16 313,00 €	25 068,59 €	0,00 €	8 755,59 €
Total Général		10 201,59 €		10 201,59 €

Séance du Conseil Municipal du 26 Septembre 2023

Le Conseil Municipal, par :

***18 Voix POUR**

***0 voix CONTRE**

***4 Abstentions (Mme Véronique BOUCHARD – Mme Andrée VACHER – M Christian TERSIGNI – M Christophe BADUFLE)**

✚ **APPROUVE** la décision modificative n°3 du budget principal comme détaillé ci-dessus.

N° 16	Délibération n° 2023-078	Budget assainissement 2023 Décision modificative n°1
-------	---------------------------------	---

Du fait de :

*La nécessité d'ajuster le montant des intérêts d'emprunt à verser du fait de l'augmentation des taux

*Les études complémentaires nécessaires à la création de la nouvelle station d'épuration

M Christophe SOULIER propose de modifier le budget assainissement comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61620 : Entretien et réparations autres biens immobiliers	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 611 : Charges à caractère général	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-020 : Dépenses imprévues (exploitation)	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-35111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	3 100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	3 100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 100,00 €	3 100,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	9 398,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	9 398,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031 : Frais créés	0,00 €	9 398,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	9 398,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	9 398,00 €	9 398,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

✚ **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget assainissement comme détaillé ci-dessus.

N° 17	Délibération n° 2023-079	Budget eau potable 2023 Décision modificative n°1
-------	---------------------------------	--

Du fait de :

*La nécessité d'ajuster le montant des intérêts d'emprunt à verser du fait de l'augmentation des taux

M Christophe SOULIER propose de modifier le budget eau potable comme suit :

Séance du Conseil Municipal du 26 Septembre 2023

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-01023 : Entretien et réparations réseaux	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	0,00 €		0,00 €	

Il est proposé au Conseil Municipal

- ✚ **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget eau potable comme détaillé ci-dessus.

N° 18	<u>Délibération n° 2023-080</u>	Convention de déneigement
--------------	--	----------------------------------

M Ludovic HIRTH rappelle que la Commune de Valencin fait appel à un prestataire extérieur pour renforcer l'équipe des services techniques lors des opérations de déneigement.

Par délibération n°2022-085 du 5 Décembre 2022 le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention.

L'entreprise avec laquelle la Commune a travaillé l'année dernière ne peut pas assurer le service.

La Commune s'est donc rapprochée de l'entreprise « SARL La Verrière » qui propose d'assurer cette mission selon la tarification suivante.

*Astreinte mensuelle : 450€ net HT (TVA non applicable)

*Tarif horaire si intervention : 20€ net HT (TVA non applicable)

M Ludovic HIRTH précise qu'une nouvelle convention de déneigement doit être signée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ **APPROUVE** le projet de convention de déneigement.
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de déneigement ci-annexée.

N° 19	<u>Délibération n° 2023-081</u>	ENEDIS Convention de servitudes et de mise à disposition – Réitération par acte notarié
--------------	--	--

Monsieur le Maire rappelle le contenu de la délibération n°2022-068 du 7 Novembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné l'autorisation de signer les conventions de servitudes avec ENEDIS pour l'enfouissement de la ligne 20 000 volts sur des parcelles communales. Ce projet comprend aussi la mise en place de nouveaux

Séance du Conseil Municipal du 26 Septembre 2023
transformateurs d'où les conventions de mise à disposition qui ont fait également l'objet de la délibération précitée pour l'occupation du terrain.

Les conventions visées sont les suivantes :

Convention n°1479

Section B 273-274

Section D 448-451-501-574-579-605-715-727-729-1140-1142

Moyennant une indemnité de 2 126€

Convention n°1482

Section D 74

Moyennant une indemnité de 80€

Convention n°1485

Section D 91

Moyennant une indemnité de 1 000€

Convention n°1486

Section n°579

Moyennant une indemnité de 500€

Monsieur le Maire précise que ces conventions prévoient une réitération par acte notarié afin de constituer des droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles suivantes appartenant à la commune.

L'étude notariale en charge de la réitération se situe à Annecy. Pour des questions de commodité, il est proposé une représentation de M le Maire par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES sise à ANNECY (Haute-Savoie) 4 Route de Vignières (ci-après le mandataire) à l'effet

* de signer tout acte permettant de réitérer le contenu des conventions de servitudes et de mise à disposition précitées au profit de la société ENEDIS, SA à directoire et conseil de surveillance au capital de 270 037 000€, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE Cedex, 34 Place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Nanterre,

* de faire toutes déclarations

* de passer et signer tous actes ou pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire

Le mandataire sera bien valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du Mandant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodités par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à Annecy.

Séance du Conseil Municipal du 26 Septembre 2023

N° 20	<u>Délibération n° 2023-082</u>	Congrès des Maires 2023 – Prise en charge de frais des élus
--------------	--	--

Vu l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ».

Vu l'article L2123-18-1 du Code général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci. »

Considérant que ce remboursement couvrirait les frais engagés par M Bernard JULLIEN, Maire et M Pierre SERTIER, 1^{er} Adjoint, M Ludovic HIRTH, Adjoint et M Christophe SOULIER, Adjoint (frais d'inscription, frais de restauration, frais d'hébergement, transport...) lors du 105^{ème} Congrès des Maires qui se tiendra à Paris du Mardi 21 Novembre au Jeudi 23 Novembre 2023.

Considérant que la situation financière de la Commune permet le remboursement des frais qui seront engagés par les élus précités.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le remboursement à M Bernard JULLIEN, Maire, M Pierre SERTIER, 1^{er} Adjoint, M Ludovic HIRTH et M Christophe SOULIER, Adjoints des frais engagés (inscription, frais d'hébergement, frais de restauration, frais de transport, etc...) lors du congrès des Maires 2023.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- + **AUTORISE** le remboursement des frais engagés (inscription, frais d'hébergement, frais de restauration, frais de transport, etc...) par M Bernard JULLIEN, Maire, M Pierre SERTIER, 1^{er} Adjoint, M Ludovic HIRTH et M Christophe SOULIER, Adjoints à l'occasion du congrès des Maires de France 2023 qui se tiendra à Paris du 21 au 23 Novembre 2023.
- + **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

N° 21	<u>Délibération n° 2023-083</u>	Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel Cadre d'emplois des Adjoints d'animation
--------------	--	---

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a recruté au 1^{er} Septembre 2023 un agent pour assurer les fonctions de coordonnateur des services périscolaires.

Cet agent relève du cadre d'emplois des adjoints d'animation.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2016-101 du 7 Novembre 2016, la Commune a instauré le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Par délibération n°2021-041 du 31 mai 2021, la Commune a modifié les montants plafonds de l'IFSE et du CIA sans modifier les critères d'attribution.

Par délibération en date du 2021-090 du 20 Décembre 2021, il a été décidé d'étendre le bénéfice du RIFSEEP au cadre d'emplois des agents de maîtrise.

Considérant que les délibérations actuelles ne permettent pas de verser le RIFSEEP au coordonnateur périscolaire recruté car le cadre d'emplois des adjoints d'animation n'est pas référencé.

Séance du Conseil Municipal du 26 Septembre 2023

VU l'avis du Comité Technique,

Monsieur le Maire propose donc d'étendre le bénéfice du RIFSEEP au cadre d'emplois des adjoints d'animation.

Les groupes de fonctions sont ainsi complétés :

GROUPE DE FONCTIONS

Groupe	Catégorie	Niveau de responsabilités, d'expertise ou de sujétions
A1	A	Directeur(trice) général(e) des Services
B3	B	Assistant(e) DGS
C1	C	Adjoint administratif spécifique – chef d'équipe technique – Coordinateur(trice) temps périscolaire
C2	C	Agent d'accueil – ATSEM – Adjoint technique polyvalent – Agent d'entretien – agent des écoles

Monsieur le Maire indique que la présente délibération ne remet en cause ni les critères mis en place pour l'attribution de ce régime indemnitaire, ni les modalités d'attribution. L'ensemble des dispositions de la délibération du 7 Novembre 2016 modifiée par la délibération du 31 Mai 2021 et la délibération du 20 Décembre 2021 restent applicables.

Il informe cependant qu'il a été décidé de lancer une réflexion afin d'actualiser les modalités d'attribution du RIFSEEP. Un groupe de travail a été constitué. Un projet sera proposé au comité technique au plus tard au 1^{er} trimestre 2024. Après validation par le Conseil Municipal, une nouvelle délibération fixant de nouvelles modalités d'attribution du RIFSEEP pourrait entrer en vigueur au cours de l'année 2024

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ **DIT** que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est étendu au cadre d'emplois des Adjoints d'Animation à compter du 01/10/2023.

Séance levée à 22h00

REPERTOIRE DE LA SEANCE

Date de la séance	N° d'ordre dans la séance	N° de la délibération	Service	Objet	N° de page
26/09/2023	01	2023-063	Administratif	Approbation du compte-rendu de la séance du 26/06/2023	2
26/09/2023	02	2023-064	Réseaux	Service de l'assainissement Rapport sur le Prix et la Qualité du Service – Année 2022	2
26/09/2023	03	2023-065	Réseaux	Service de l'assainissement	3

Séance du Conseil Municipal du 26 Septembre 2023

				Rapport sur le Prix et la Qualité du Service – Année 2022	
26/09/2023	04	2023-066	Finances	Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} Janvier 2024	4
26/09/2023	05	2023-067	Urbanisme	Acquisition parcelles B98-B99-B100-B101-B102	5
26/09/2023	06	2023-068	Finances	Bacheliers 2023 Attribution d'une carte cadeau	5
26/09/2023	07	2023-069	Finances	Bulletin municipal 2024 Tarif des encarts publicitaires	6
26/09/2023	08	2023-70	Finances	Appartement du Fayet Modification du tarif de location	7
26/09/2023	09	2023-71	Administratif	Fourrière animale Convention de fourrière 2024-2025 avec la SPA	7
26/09/2023	10	2023-072	Finances	Local commercial Renonciation au délai prescrit pour le préavis	7
26/09/2023	11	2023-073	Urbanisme	Borne de recharge électrique Accord de principe pour le lancement d'une étude technico-commerciale	8
26/09/2023	12	2023-074	Finances	Association Val'en Jeux Subvention 2023	8
26/09/2023	13	2023-075	Finances	Attribution de compensation Révision libre pour reversement de l'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER)	9
26/09/2023	14	2023-076	Finances	Acceptation du don de l'association 2V2T	10
26/09/2023	15	2023-077	Finances	Budget principal 2023 Décision modificative n°3	11

Séance du Conseil Municipal du 26 Septembre 2023

26/09/2023	16	2023-078	Finances	Budget assainissement 2023 Décision modificative n°1	13
26/09/2023	17	2023-079	Finances	Budget eau potable 2023 Décision modificative n°1	13
26/09/2023	18	2023-080	Voirie	Convention de dénivellement	14
26/09/2023	19	2023-081	Réseaux	ENEDIS Convention de servitudes et de mise à disposition – Réitération par acte notarié	14
26/09/2023	20	2023-082	Finances	Congrès des Maires 2023 – Prise en charge de frais des élus	16
26/09/2023	21	2023-083	Personnel	Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel Cadre d'emplois des Adjointes d'animation	16

Le Maire
Bernard JULLIEN



Le secrétaire
Ludovic HIRTH

Liste des membres présents :

M Bernard JULLIEN -M Pierre SERTIER – Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX –
Mme Marie DALMAS – M Christophe SOULIER – Mme Audrey BLANCHON – M Guy
DURAND – M Michel LAURENT – M Gilles DENIS – M Ludovic HIRTH – M Yves
SERVANGE – Mme Christelle COURTHIAL Mme Nathalie ZAMBARDI – M Daniel
MOTA – Mme Céline GONZALEZ-THOLLIN – M Christian TERSIGNI – M Christophe
BADUFLE – Mme Véronique BOUCHARD

